



VILLE DE VAUX LE PENIL
AFFICHAGE N° 22/725
PUBLIE AFFICHE LE : 12/12/2022
RETIRE LE : 14/01/2023
DECISION N° 22D073
Pour valoir certificat d'affichage

En date du 12 décembre 2022

Objet : Actes passés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Avenant N°1 au marché 21BC05 Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas et goûters des établissements d'accueil collectif du jeune enfant de la Ville de Vaux-le-Pénil

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 06 mai 2021 relative aux conditions d'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment le 4° concernant les marchés publics,

VU le code de la commande publique.

CONSIDERANT le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas et goûters des établissements d'accueil collectif du jeune enfant de la Ville de Vaux-le-Pénil », accord-cadre à bon de commande avec un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 60 000 € HT a été notifié à la société à la société ELIOR restauration enseignement, 12/14 avenue de Stalingrad 94260 FRESNES, le 16 septembre 2021. L'avenant a pour objet la revalorisation exceptionnelle des tarifs du BPU.

CONSIDERANT que le titulaire a alerté la commune sur le contexte lié à une inflation inédite qui perdure avec les coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux qui bouleversent considérablement l'activité de la restauration collective.

CONSIDERANT que compte tenu de ces circonstances imprévues, et afin de permettre au titulaire de ne pas se retrouver dans une situation de défaillance, il est convenu de répercuter ces hausses exceptionnelles sur le marché en cours.

Il est proposé de revaloriser exceptionnellement les tarifs du BPU (déjeuners et goûters / catalogue des épicerie) de 6.37 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il s'avère nécessaire de conclure ledit avenant conformément à l'article R2194-5 du code de la commande publique « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R2194-3 et R2194-4 sont applicables ».

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant N°1 au marché 21BC05 concernant la revalorisation exceptionnelle des tarifs du BPU (déjeuners et goûters / catalogue des épicerie) applicable au 1^{er} janvier 2023 avec la société ELIOR suite à cette inflation inédite suite à la crise sanitaire et du contexte international.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Vaux-le-Pénil.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC